



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ du **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**
instituant une réserve temporaire de pêche
sur l'Auzon
pour la période 2019-2023
sur la commune de MORMOIRON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R436-79 ;
- VU la demande présentée par M. le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse en date du 22 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse en date du 09 novembre 2018 ;
- VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 11 novembre 2018 ;
- VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 15 novembre 2018 en vue de la consultation du public ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée entre le **XXXXXXXXXX 2018** et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXX 2018** ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de reconstruction du patrimoine piscicole de l'Auzon et notamment les sujets d'espèces « Truite Fario » ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT l'article L. 436-5 du code de l'environnement qui permet au préfet d'instituer une réserve de pêche ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Situation

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur la rivière « Toulourenc » en rives gauche et droite sur la commune de MORMOIRON.

Les limites amont et aval sont :

- amont : l'amont du pont du chemin de la Pavouyère,
- aval : l'aval de la confluence avec le ruisseau de St Laurent.

Le linéaire mis en réserve est d'environ 1700 mètres.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de MORMOIRON. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- la directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ;
- les ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de la direction départementale des territoires ;
- les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité ;
- les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés ;
- les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire ;
- le maire de Mormoiron ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des territoires de Vaucluse,

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU XXXXXXXXXXXXX

■ Réserve de l'Auzon

